



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 20 mars 2026 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2026-0001

Immeuble : Lot 5 508 185 – 60, chemin d'Estérel

Nature et effet : Autoriser la construction d'une remise en cour avant, à 6,5 mètres de la ligne avant, alors que selon le règlement de zonage numéro 2006-493, les remises ne sont permises qu'en cour latérale ou arrière.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4^e jour du mois de mars 2026.

Karell Morin, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 mars 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de mars 2026.

Karell Morin, greffière